

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 126

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« , qui fait l'objet d'un document écrit, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient que l'entretien soit oral, et ne nécessite pas la production d'un bilan écrit récapitulatif, qui serait source de nouvelles obligations administratives.